



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1805**

commune (s) : **Craponne**

objet : **Déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 1er septembre 2017**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 12 septembre 2017**

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1805**

commune (s) : Craponne

objet : **Déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement de son site de Craponne, la société BioMérieux a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux. Le projet porte sur la reconfiguration de ce site avec la construction de trois nouveaux bâtiments, l'intégration de la rue des Docteurs Mérieux permettant de réunir sur un même lieu l'ensemble des bâtiments de la société. Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1403 du 13 février 2017, la Métropole a approuvé le principe de déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux à Craponne, cela afin de permettre à la société BioMérieux de déposer les demandes nécessaires à l'obtention du permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme.

**II - Désignation des biens cédés**

La rue précitée représente une superficie d'environ 3 155 mètres carrés entre la rue des Tourais et l'Ancienne Voie Romaine.

L'enquête technique a révélé que plusieurs réseaux passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ils appartiennent à Numéricable, Eclairage public, GRDF, Enedis, Grand Lyon Réseaux Exploitant et Orange. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la société BioMérieux.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce déclassement.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2016-08-01-R-0546 du 1er août 2016, une enquête publique a été ouverte du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement.

La cession entre la Métropole et la société BioMérieux s'effectuera, après désaffectation et déclassement de la voie précitée, obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et constitution d'une servitude de passage au bénéfice des riverains. Il est précisé que cette cession a été validée lors de la Commission permanente du 20 juillet 2017. En effet, cette validation a permis de s'accorder en amont sur les termes de la cession et par conséquent de raccourcir le temps de désaffectation matérielle de la voie ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux à Craponne d'une superficie d'environ 3 155 mètres carrés entre la rue des Tourais et l'Ancienne Voie Romaine.

**2° - Intègre** cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**